

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



Qu'est-ce que c'est ?

Les Certificats d'Économies d'Énergies, CEE, sont une source de financement pour les travaux d'économies d'énergie mis en place depuis 2006, sur initiative de l'État.

Le dispositif des CEE est un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, GPL ...) à encourager les travaux d'économies d'énergie auprès des particuliers, des entreprises, des syndicats de copropriété, des collectivités locales, ...

Si les fournisseurs d'énergie n'atteignent pas leur volume de CEE, ils vont devoir verser de fortes pénalités financières.

Pour encourager les travaux d'économies d'énergie, ces fournisseurs d'énergie accordent des aides financières (primes, bons d'achat, remise, prêt à taux bonifié, subvention...) ou techniques (diagnostic, ...).

En fonction des travaux et de l'amélioration de l'efficacité énergétique obtenue, les particuliers, entreprises qui réalisent les travaux obtiennent des CEE. **Les fournisseurs d'énergie leur attribuent une aide en échange de leurs Certificats.**

Quels ont les secteurs concernés ?

Plus de 200 opérations standardisées sont regroupées dans 6 grandes familles :

- **Agriculture** (maraîchage, aviculture, myciculture, viticulture, etc...)
- **Industrie** (agroalimentaire, imprimerie, pharmaceutique, chimie, automobile, plasturgie, etc...)
- **Tertiaire** (logistique, bureaux, grandes et moyennes surfaces, laboratoires, enseignement, santé, etc...)
- **Résidentiel** (Syndic de copropriété, immeubles collectifs, résidences seniors, casernes, centres pénitentiaires, etc...)
- **Transports** (automobiles, ferroviaires, maritimes, fluviale, etc...)
- **Réseaux** (chaleur/froid, éclairage, électricité, etc...)

Pour chaque opération standardisée, une fiche précise les critères de performances et modalités pour être éligibles aux CEE.

Les détails de toutes les fiches en vigueur sont disponibles sur le site de l'Ademe :

<https://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/IND>

Le kWh cumac, c'est quoi ?

Le **kWh cumac** est l'unité de mesure spécifique utilisée par les acteurs de la transition énergétique dans le cadre des CEE. Le dispositif des primes CEE oblige les fournisseurs d'énergie à comptabiliser en kWh CUMAC l'énergie finale économisée.

Le **kilowatt-heure** (kWh) est l'unité servant à mesurer la quantité d'énergie consommée par un appareil de 1000 watts (soit 1 kW) pendant une heure.

L'abréviation **cumac** provient de la contraction des mots "Cumulé et Actualisé" pour prendre en compte les économies d'énergie engagées par les travaux sur le long terme.

Le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie

Le **registre Emmy** enregistre l'ensemble des transactions (ventes et achats) de certificats d'économies d'énergie et fournit une information publique régulière sur le prix moyen d'échange des certificats.

Le prix moyen des cessions des certificats est disponible sur :

www.emmy.fr/public/donnees-mensuelles

Comment comparer les primes CEE ?

NR-PRO est une plate-forme internet collaborative totalement indépendante permettant aux entreprises, collectivités, copropriétés, bailleurs, installateurs, particuliers... de comparer les « primes énergie » liées au dispositif des CEE.

La plate-forme **Nr-pro** est indépendante des obligés et des Bureaux d'études.

www.nr-pro.fr

Les étapes pour bénéficier des CEE

1. S'inscrire sur un site Internet dédié ou contacter directement un **fournisseur** d'électricité, gaz naturel, GPL, chaleur, fioul et ou un **organisme éligible** tel qu'une collectivité territoriale, un bailleur social, une Société d'Économies Mixte (SEM), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ou un **courtier spécialisé dans les CEE**
2. **Déposer une demande**
3. **Demander un devis** auprès d'une entreprise pour la réalisation des travaux
4. **Valider le dossier** de demande de CEE
5. **Réaliser les travaux**
6. **Transmettre les documents** pour justifier de la réalisation des travaux
7. **Versement de l'aide** financière

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche-Comté.

Retrouvez ses coordonnées en [cliquant ici](#).

